

DELEGATION DE POUVOIRS

**relative à la compétence disciplinaire à l'égard des usagers
du centre de formation d'apprentis de l'Université Toulouse Capitole**

Vu le code du travail,

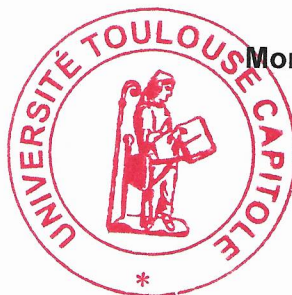
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment son article 8,

Vu la décision du président de l'Université Toulouse Capitole portant désignation du directeur du Centre de Formation d'Apprentis de l'Université Toulouse Capitole en date du 12/06/2026,

Le président de l'Université Toulouse Capitole, Monsieur Hugues KENFACK, décide :

- ARTICLE 1 Le directeur du centre de formation d'apprentis de l'Université Toulouse Capitole (CFA), reçoit délégation de pouvoirs à effet d'exercer les compétences du président de l'Université Toulouse Capitole en matière disciplinaire à l'égard des usagers du CFA.
- ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du CFA, l'exercice de cette compétence disciplinaire à l'égard des usagers du CFA revient au président de l'Université Toulouse Capitole.
- ARTICLE 3 La présente délégation prendra effet à la date de sa publication Elle sera transmise à la rectrice de la région académique d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le 9 juillet 2026



**Le président,
Monsieur Hugues Kenfack**



Direction Générale des Services

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment son article 8,

Le président de l'Université Toulouse Capitole, Hughes KENFACK, donne délégation de signature à :

Monsieur Patrick DUMAS, *en qualité de Directeur du Centre de Formation d'Apprentis de l'Université Toulouse Capitole (CFA)*,

à l'effet de signer :

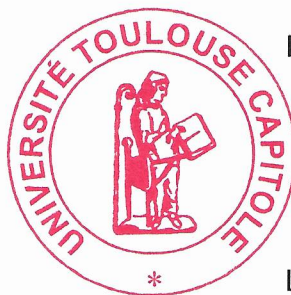
- les conventions de formation professionnelle dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ;
- les contrats d'apprentissage (cerfa) ;
- les prises en charge OPCO ;
- les fiches de référencement OPCO ;
- les certificats de réalisation ;
- les attestations de début et de fin de formation ;
- les PV du conseil de perfectionnement.

La présente délégation prendra effet au 16/07/2026.

Fait à Toulouse, le 16/07/2026

Le délégataire,

Le directeur du CFA,
Monsieur Patrick DUMAS



Le délégant,

Le président,
Hughes Kenfack



LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,

Vu le récépissé de déclaration d'activité d'un prestataire de formation par apprentissage en application de l'article R. 6351-6 du code du travail attribué le 23 février 2023,

Vu la campagne d'appel à candidature pour la mission de directeur du centre de formation d'apprentis de l'Université Toulouse Capitole (CFA), lancée le 21 avril 2026 et clôturée le 4 mai 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 Monsieur Patrick DUMAS, professeur agrégé, est nommé directeur du centre de formation d'apprentis (CFA) de l'Université Toulouse Capitole.

ARTICLE 2 La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Toulouse, le

Décision notifiée le (date) : 12/06/2026
Signature de l'intéressé :

Hugues KENFACK,
Président

